

Quel parent est responsable des actes de notre enfant mineur si nous sommes séparés ?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous restez **tous les 2 responsables** des actes commis par votre enfant mineur.

Même si vous êtes séparés ou divorcés, vos devoirs de surveillance et d'éducation restent communs.

Si votre enfant cause un dommage alors qu'il **se trouve chez l'autre parent**, vous pouvez plus facilement prouver que vous n'avez commis aucune faute de surveillance.

Mais cela n'empêche pas que vous ayez pu commettre une faute **dans l'éducation**, qui pourrait vous rendre également responsable du dommage.

Tout est question d'**appréciation des circonstances concrètes** dans lesquelles le dommage a été causé.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1384 du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

